

ARRIVÉE DE LA REDEVANCE INCITATIVE COMMENT MODIFIER MON PRÉLÈVEMENT D'IMPÔT FONCIER ?

Je suis concerné si :

- > Je suis propriétaire d'un logement
- > Je suis mensualisé pour le paiement de mon impôt foncier

2022

Paiement de la TEOM*

*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

2023

Suppression de la TEOM
Sera remplacée par une facturation
à part sous le système de REOMI*

*Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

MA FEUILLE D'IMPOSITION EN 2022

Taxes foncières 2022	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021	39,29 %	2,15 %	4,00 %	0,262 %	20,24 %	0,695 %	
Taux 2022	44,29 %	3,13 %	7,00 %	0,163 %	20,07 %	0,731 %	
Adresse							
Base	1454	1454	1454	1454	1454	1454	
Cotisation	644	46	102	2	292	11	1097
Cotisation lissée							

Montant de votre impôt

1147

COMMENT MODIFIER MA MENSUALITÉ ?

Pour rappel, votre échéancier de paiement est étalé sur 10 mois. Il ne sera pas mis à jour automatiquement avec la facturation de la redevance incitative (*facturation qui sera désormais à part de votre impôt foncier*).

Vous pouvez dès à présent changer le montant de votre mensualité dans votre espace personnel sur le site www.impots.gouv.fr

QUEL MONTANT COMMUNIQUER AUX SERVICES DES IMPÔTS POUR CE CHANGEMENT ?

Calcul à effectuer :

montant total taxe foncière 2022 - TEOM 2022 divisé par 10 = nouveau montant du prélèvement

Si nous reprenons l'exemple de la feuille d'imposition ci-dessus :

$$1147 - 292 / 10 = 86 \text{ euros de mensualités à déclarer}$$

LA FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Dès le 1er janvier 2023, le système de facturation pour la collecte des déchets va changer. **Ce montant ne sera plus sur votre impôt foncier.**

Vous recevrez deux facturations pour l'année 2023 :

- la première durant les mois de juillet / août 2023
- la deuxième durant les mois de janvier / février 2024